

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T101/2022

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par Lounnas Patricia au bénéfice de la société ENEDIS, 96 Avenue de Prades 66000 Perpignan ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de raccordement aérien au droit du 14 rue Venise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 16 juin au vendredi 24 juin 2022 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, rue de Venise dans la portion comprise entre l'avenue Arago et la rue Longue, le temps du raccordement.

**ARTICLE 2 :** La société ENEDIS doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 31 mai 2022

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA